

Référent :  
Madame Collange  
[petrpaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrpaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 14 juin 2024  
à  
Madame la Sous-Préfète d'Arles

### CONSEIL SYNDICAL DU 4 JUIN 2024

#### 2024.019 – PERSONNEL DU PETR – REGULARISATION DE SITUATION PAR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE.E DE MISSION TOURISME, DEVELOPPEMENT DE PROJETS ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE (CEDEISATION)

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	0	5	11	18

Vu la délibération n° 2020.028 du 13.11.2020, la séance est organisée en présentiel et en visioconférence.

#### **Présents**

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAÏ, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Fabien BOUILLARD ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Lionel ESCOFFIER en visio.

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

#### **Absents excusés**

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN,

**Procurations** : Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Pascale LICARI à Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel GAVANON à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Madame Françoise FAVIER à Monsieur Michel PECOUT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean MANGION

o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



## CONSEIL SYNDICAL DU 4 JUIN 2024

### 2024.019 – PERSONNEL DU PETR – REGULARISATION DE SITUATION PAR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE.E DE MISSION TOURISME, DEVELOPPEMENT DE PROJETS ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE (CEDEISATION)

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	0	4	11	18

*Vu la délibération n° 2020.028 du 13.11.2020, la séance est organisée en présentiel et en visioconférence.*

#### Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAÏ, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Fabien BOUILLARD ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Lionel ESCOFFIER en visio.

IPA : Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Pascale LICARI ;

IPA : Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN,

Procurations : Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Pascale LICARI à Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel GAVANON à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Madame Françoise FAVIER à Monsieur Michel PECOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 qui détermine les conditions de déroulement de carrière des agents non titulaires de droit public en CDI ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I ;

**Vu** la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-4 et L.332-8 ;

**Vu** la délibération n°2022.047 du Conseil syndical du 29 novembre 2022, portant la création d'un emploi temporaire de chargé.e de développement et de promotion touristique du Pays d'Arles.

Les textes législatifs et réglementaires qui encadrent le recrutement des contractuels en CDI dans la fonction publique et fixent les conditions et les modalités nécessaires pour transformer un contrat temporaire en contrat à durée indéterminée, ont été complétés en 2022 par une nouvelle codification du Code général de la fonction publique.

## **PRELABLE**

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la structure pour réaliser les missions qui lui sont confiées.

A ce titre, le Président propose aux membres de requalifier l'emploi temporaire de chargé.e de développement et de promotion touristique du Pays d'Arles en emploi permanent à temps complet de chargé de mission tourisme, développement de projets et promotion du territoire. L'emploi relève du cadre des attachés territoriaux et pourra être pourvu, par un agent occupant des fonctions identiques dans la structure, en application des articles L332-4 et L332-8 du Code général des collectivités. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

La modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 .

## **MISSIONS**

Les missions du poste sont précisées ci-après :

- Coordonner et mettre en œuvre les actions de développement ou de promotion touristique portées par le PETR et visant à évaluer, renforcer, diversifier ou mettre en valeur l'offre touristique à l'échelle du Pays d'Arles .
- Conduire ou alimenter des projets visant notamment à mieux valoriser la facette rurale du Pays d'Arles, identité démarcative du territoire (et principalement ce qui contribue à la découverte de son terroir et ses atouts agricoles) ;
- Coordonner le déploiement puis l'animation d'un produit touristique GR de Pays permettant une exploration et découverte attrayante du Pays d'Arles : conception et planification du projet, organisation du travail de l'équipe projet, gouvernance et animation des parties prenantes, étude de préfiguration, phases de développement, homologation, mise en tourisme, communication...
- Analyse, recommandations, et évaluation des projets touristiques soumis au PETR au titre notamment des dispositifs et programmes dont il a la gestion et l'animation ;
- Organiser la conception et la gestion courante des actions et outils (digitaux ou print) de communication/promotion touristique ;
- Alimenter les prescripteurs touristiques sur certains produits/sujets pour que l'offre du Pays d'Arles soit lisible, appropriée et mise en valeur. Permettre ainsi aux habitants et visiteurs de percevoir l'étendue ou la plus-value d'une offre loisirs-tourisme d'échelle Pays décloisonnée, élargie au grand bassin de vie des habitants ou bassin d'exploration des touristes ;
- Veille et propositions stratégiques ou opérationnelles visant à agir sur des problématiques structurantes du tourisme sur le territoire ou à dynamiser l'offre touristique du territoire et sa capacité de renouvellement ;

- Organiser et animer les instances de gouvernance et groupes de travail liés à ces démarches et favoriser les synergies entre les acteurs ;
- Assurer l'interface avec différents acteurs du tourisme (OTI, OT, PNR, Département, Région, Chambres consulaires, représentants du secteur professionnel, etc) ;
- Définir les conditions (moyens humains et financiers, partenariats, gouvernance technique et politique) liées à ces démarches ;
- Organiser et suivre les projets confiés à la mission tourisme du PETR et manager le personnel ;
- Veille sur les financements et appels à projets tourisme pouvant bénéficier au territoire, diffusion des informations, et mobilisation de ces subventions le cas échéant.

L'agent sera rémunéré.e par référence à l'espace indiciaire du grade des attachés. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 5) ou d'une expérience significative en développement touristique, communication, coordination et méthodologie de projet.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **AUTORISER** la création d'un emploi permanent de permanent de chargé de mission tourisme - développement et promotion touristique à temps complet sur le fondement du cadre d'emploi des attachés territoriaux de catégorie A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
2. **PREDCISER** que cet emploi peut être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire au titre des articles L332-4 et L332-8 du Code général de la Fonction Publique.

LA PRESENTE DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

